

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS359

présenté par

M. Lamirault, Mme Bellamy, M. Gernigon, M. Patrier-Leitus, M. Lemaire et M. Benoit

-----

## ARTICLE 7

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« appréciée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État »

le mots :

« de quatre ans ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Cet amendement vise à fixer à 4 ans l'interdiction minimale, en début de carrière, de l'intérim médical à tous les professionnels, médicaux et paramédicaux. En effet, au vu de la situation dans certains de nos territoires, il semblerait judicieux d'inscrire directement dans la loi une durée minimale d'interdiction de l'intérim médical.